

Décision N°006-ODEM09-05-2024

Par une correspondance en date du 11 mars 2024, Monsieur EL HADJ AMOUSSA Abdoul Anziz, Administrateur des finances à la mairie de Porto-Novo a saisi l'Observatoire de la Déontologie et de l'Ethique dans les Médias (ODEM), d'une plainte contre le journal "LA BOUSSOLE", pour accusation sans fondement.

LES FAITS

Dans une série de publication le journal « La BOUSSOLE » affiche :

- Le vendredi 08 mars 2024, page facebook du journal : " Malversations foncières à la mairie de Porto-Novo : la SE Isabelle Essou soupçonnée de couvrir les fraudes d'un agent proche"
- Le vendredi 08 mars 2024, journal n°1147, page 4 du tabloïd : " Malversations foncières à la mairie de Porto-Novo : la SE Isabelle Essou soupçonnée de couvrir les fraudes d'un agent proche"
- Le lundi 11 mars 2024, journal n°1148, page 4 du tabloïd : " Graves malversations foncières à la mairie de Porto-Novo : la SE Essou se décide enfin à adresser de simples demandes d'explications aux présumés faussaires;
- Le mercredi 13 mars 2024 journal n°1149, page 4 du tabloïd : "Mafia foncière à la mairie de Porto-Novo : La présumée complicité entre la SE et le CSAD se confirme"

Conformément à ses textes, l'ODEM a reçu en audience le plaignant qui s'est fait accompagner pour la circonstance du secrétaire général du syndicat de la mairie de Porto-Novo. Devant l'institution d'autorégulation, monsieur Anziz AMOUSSA a affirmé n'avoir jamais été contacté par le journaliste pour quelque entrevue que ce soit. Il a exprimé son amertume et son désarroi face à une corporation qu'il tient pourtant en admiration. Il n'a pas occulté la détresse morale et émotionnelle que ces écrits lui ont causée en tant que chef de famille et de collectivité.

Invité pour le contradictoire, le Directeur du journal "LA BOUSSOLE" a déclaré être empêché et a adressé une lettre à l'Observatoire pour exposer sa part de vérité. Dans sa correspondance, il affirme détenir des preuves suffisantes pour agir comme il l'a fait estimant que ses écrits ne sont que "le relais d'un secret de polichinelle à la mairie de Porto-Novo". D'ailleurs il affirme que "l'article incriminé qui n'était que le premier d'une série de trois" n'a nullement mentionné le nom d'un certain El Hadj AMOUSSA Abdoul Anziz.

 **09 BP : 19 St
Michel**

 **Tél : (229)**

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

 **E-mail :**

odembenin2021
@gmail.com

odemofficiel
@gmail.com

 **Site web :**

odembenin.org

APPRECIATION

De l'analyse de la plainte et de la série des articles publiés par le journal "LA BOUSSOLE" les observations ci-après s'imposent :

1- L'ODEM note que le journaliste écrit en titre : "Malversations foncières à la mairie de Porto-Novo" avec un ton péremptoire et revient dans le corps de l'article pour écrire : "Rocambolesque affaire présumée de falsification de signature sur quittance et détournement de fonds qui secoue le service des affaires domaniales et dans laquelle le nom de la secrétaire exécutive Isabelle Essou DAHITO est abondamment citée". Le groupe de mots *Rocambolesque affaire présumée* vient porter une réserve à l'article incriminé. Cela confirme que le journaliste a manqué de compétence dans la rédaction de son article.

2- L'ODEM relève qu'il y a eu au total trois productions du Journal « La BOUSSOLE » et relayées sur sa page facebook. L'auteur des articles n'a cité que des initiales, évoquant dans l'une des publications un très proche de la secrétaire exécutive. Or, le premier article a été publié le vendredi 08 mars 2024, date précise à laquelle, une autre parution en l'occurrence l'Audace Info N°2710 a publié un article dans lequel, le plaignant est clairement nommé avec sa photo en illustration. Par ailleurs, dans la réponse écrite de « La BOUSSOLE » envoyée à l'ODEM, le Directeur de Publication reconnaît que d'une part, " qu'il s'est dénoncé lui-même" et que d'autre part, il a "été interpellé par les différentes autorités de la mairie à savoir le Maire et la S.E qui est allée jusqu'à donner de demande d'explication à certains agents soupçonnés dans le dossier dont lui-même Amoussa Abdoul Anziz". Même en utilisant les initiales A.A., le journaliste laisse suffisamment d'indices à son public pour reconnaître l'intéressé. **Une pratique contraire aux dispositions du Code de déontologie de la presse et du Code de l'Information et de la Communication en vigueur en République du Bénin. L'usage du conditionnel dans la phrase : "(...) A.A. aurait perçu illégalement des mains d'un acquéreur de parcelle la somme de 800 000 FCFA" prouve à suffisance les réserves que l'auteur de l'article évoque lui-même.**

✉ 09 BP : 19 St
Michel

📞 Tél : (229)

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

@ E-mail :

odembenin2021
@gmail.com

odemofficiel
@gmail.com

🌐 Site web :
odembenin.org

- 3- La lecture croisée des trois publications révèle des ambiguïtés. En effet, le journaliste écrit dans la parution n°1147 du 8 mars 2024: "Il en est de même du chef service des affaires domaniales qui, lui aussi, voyant le mal de loin a décliné l'offre monétaire de A.A". Ce chef services Affaires domaniales présenté en incorruptible revient dans la parution n°1149 du mercredi 13 mars 2024 comme le complice désigné de la S.E. sous la plume du même journaliste: "Alors que tous s'attendaient à le voir écoper au moins d'une demande d'explication, il reste intouchable pour le moment.(...) Qu'est-ce qui peut expliquer ce deux poids deux mesures de la S.E Essou. Autant d'interrogations qui étonnent l'opinion publique et qui fait sans doute penser à une éventuelle complicité."
- 4- L'ODEM constate que le journal « La BOUSOLE » n'a pas respecté le principe du contradictoire dans le traitement des informations publiées. Le journal devrait se rapprocher des mis en cause pour avoir leur part de vérité avant toute diffusion d'information.

PAR CES MOTIFS, l'ODEM, déclare :

- recevable la plainte de EL HADJ AMOUSSA Abdoul Anziz, Administrateur des finances à la Mairie de Porto-Novo,
- Condamne le journal « La BOUSOLE » pour violation des dispositions ci-après du "Code de Déontologie et d'Ethique dans les Médias":

Article 1: « *Le journaliste est tenu de respecter les faits quoi que cela puisse lui coûter personnellement, et ce en raison du droit que le public a de connaître la vérité* »;

Article 2: « *Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies.*

Article 6: « *Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement* »;

Article 19: « *Avant de produire un article ou une émission, le journaliste doit tenir compte des limites de ses aptitudes et ses connaissances. Le journaliste n'aborde ses sujets qu'après avoir fait un minimum d'effort de recherche ou d'enquête*

Le journaliste doit constamment améliorer ses talents et ses pratiques professionnelles en se cultivant et en participant aux activités de formation permanentes organisées par les diverses associations professionnelles. »

Article 20 : « *tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles.*

Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées.

Le journaliste s'oblige à connaître la législation en matière de presse » :

✉ **09 BP : 19 St**
Michel

📞 **Tél : (229)**

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

@ **E-mail :**

odembenin2021
@gmail.com

odemofficiel
@gmail.com

🌐 **Site web :**

odembenin.org

- exhorte le journal « La BOUSOLE », conformément à l'article 3 du Code de déontologie de la presse béninoise, à procéder au rectificatif de sa publication en lavant l'honneur du plaignant dans les formes prescrites par la loi.

L'ODEM invite tous les professionnels des médias exerçant au Bénin à respecter les textes qui encadrent le métier du journalisme afin de restaurer l'image de notre corporation bafouée par certaines productions de presse.

Conformément aux dispositions de l'article 31 des Statuts de l'ODEM, tous les organes de presse en République du Bénin, sont priés de diffuser cette décision.

✉ **09 BP : 19 St**
Michel

📞 **Tél : (229)**

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

@ **E-mail :**

odembenin2021
@gmail.com

odemofficiel
@gmail.com

🌐 **Site web :**
odembenin.org

Fait à Cotonou, le 02 mai 2024
Pour l'ODEM



DocuSigned by:
Ulrich AHOTONDJI

Ulrich Vital AHOTONDJI, le Président